84. Décret du 22 décembre 1983 modifiant les articles 5 et 6 du décret du 30 mars 1983 portant création de l'Office de la Naissance et de l'Enfance

(Moniteur, 25 janvier 1984)
Projet de l'Exécutif
Document n° 117 (1982-1983)
Texte adopté par le Conseil le 1er décembre 1983

EXECUTIEVEN — EXECUTIFS

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

F. 84 — 183

22 DECEMBRE 1983. — Décret modifiant les articles 5 et 6 du décret du 30 mars 1983 portant création de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (O.N.E.) (1)

Le Conseil de la communauté française a adopté et Nous, Exécutif, sanctionnons ce qui suit :

Article 1er. § 1er. Le premier alinéa de l'article 5 du décret précité est remplacé par le texte suivant :

« Nul ne peut prendre en garde moyennant rémunéartion des enfants âgés de moins de sept ans sans une autorisation du collège des bourgmestre et échevins. A la demande d'autorisation sera joint un avis délivré par une consultation de nourrissons agréée par l'Office ou par un service analogue agréé ou créé par l'Office et exerçant leurs activités sur le territoire de la commune. L'Office certifie que le requérant a souscrit l'engagement de se conformer aux indications données par la consultation ou le service et de se soumettre aux modalités de surveillance médico-sociale fixées par l'Office ».

§ 2. Le quatrième alinéa de l'article 5 est supprimé.

§ 3. Au cinquième alinéa de l'article 5 du décret précité, les mots « par l'alinéa précédent » sont remplacés par les mots « aux alinéas précédents ».

Art. 2. A l'alinéa 6 de l'article 6 du décret précité, les mots « article 15 » sont remplacés par les mots « article 14 »

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Bruxelles, le 22 décembre 1983.

Le Ministre-Président chargé des Affaires Culturelles et des Relations Extérieures,

Ph. MOUREAUX

Le Ministre des Affaires Sociales,

Ph. MONFILS

Le Ministre de la Santé et de l'Enseignement,

R. URBAIN

(1) *Session 1982-1983.*

Documents du conseil. — N° 117, n° 1. Projet de décret. — N° 117, n° 2. Rapport.

Compte rendu intégral. — Discussion et adoption. Séance du 1er décembre 1983.